



# Conditions Générales de vente (CGV)

## « évènements »

Applicables à compter du 1er janvier 2025

# Conditions Générales de vente « événements »

## PREAMBULE

La société LES JARDINS D'ISSIL, société à responsabilité limitée (SARL) est immatriculée au RCS de MARRAKECH sous le numéro 16915. ICE : 000070708000038. Patente : 47536085. IF : 6507857. Son siège social est situé Route de l'Ourika, Sidi AdelGhiat - Marrakech (Maroc). Son représentant légal est Monsieur Nabil Ben Hayoun, agissant en sa qualité de gérant.

## 1. DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), les termes ci-après auront la signification suivante :

- 1.1 « l'Hôtel » désigne LES JARDINS D'ISSIL MARRAKECH
- 1.2 « le Client » désigne l'organisme réservant les prestations de l'Hôtel avec lequel l'Hôtel contracte,
- 1.3 « le Contrat » désigne le devis dûment signé par l'Hôtel avec le Client spécifiant le détail des prestations de l'Hôtel réservées par le Client.
- 1.4 « la Manifestation ou l'Evènement » désigne l'événement quel qu'il soit pour lequel le Client réserve des prestations de l'Hôtel, qu'il s'agisse de congrès, séminaire, réception, mariage, banquet, manifestation commerciale au sens juridique du terme ou de simples réservations de chambres pour un groupe.
- 1.5 « le Participant » désigne toute personne bénéficiant des prestations réservées par le Client dans le cadre d'une manifestation.
- 1.6 « l'Organisateur » désigne la personne physique chargée de l'organisation de la Manifestation dans l'Hôtel.

## 2. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 2.1 Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux relations entre l'Hôtel et le Client.
- 2.2 Elles sont également applicables pour partie aux participants, à l'Organisateur, ainsi qu'à toute personne qui se trouverait dans les locaux de l'Hôtel du fait du Client. En conséquence, le Client s'engage à informer ces personnes des dispositions des présentes qui leur sont applicables et sera solidairement responsable vis-à-vis de l'Hôtel en cas de non-respect par ces personnes de ces dispositions.
- 2.3 Toute réservation du Client implique son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente. Aucune clause contraire ne pourra être opposée à l'Hôtel s'il ne l'a formellement acceptée par écrit.
- 2.4 Toute réservation du Client fait l'objet d'un devis écrit en double exemplaire spécifiant le détail de chaque prestations réservées par celui-ci dont un exemplaire doit être retourné paraphé et signé par le Client à l'Hôtel avec les présentes Conditions Générales de Vente également paraphées et signées par le Client.
- 2.5 Le Client devra faire précéder sa signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord » en dernière page du devis accepté et des présentes Conditions Générales de Vente.
- 2.6 Toute modification et/ou supplément par rapport au devis devra être mentionné par écrit et accepté par les deux parties. Les arrangements verbaux ne sont pas valables.
- 2.7 L'Hôtel se réserve le droit d'annuler la réservation du Client tant qu'il n'aura pas reçu un double du devis accepté, des présentes Conditions Générales de Vente paraphés et signés par le Client et la totalité des acomptes spécifiés dans le devis. Toute réservation ne deviendra ferme qu'à compter de la réception de la totalité des acomptes prévus. Durant ce temps, l'Hôtel reste libre de poursuivre la commercialisation et de contracter avec un autre client.
- 2.8 Dans le cas où l'Hôtel serait dans l'impossibilité de fournir les prestations réservées par le Client à moins de 30 jours avant l'arrivée, alors que le Client aurait retourné à l'Hôtel le devis et les Conditions Générales de Vente dûment signés et payé la totalité des acomptes prévus, il est convenu que l'Hôtel s'engage à fournir à une autre date conforme aux conditions énoncées à l'article 3.7.2 des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) l'intégralité des prestations prévues au devis accepté par les parties, sans que celui-ci ne puisse appliquer de suppléments ou de majoration notamment liés à la saisonnalité.
- 2.9 Toute tolérance relative au respect des clauses et conditions des présentes conditions générales de ventes mentionnée dans le contrat entre l'Hôtel et le Client sous forme d'amendements, ne pourra jamais, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, être considérée comme une renonciation à l'application de ces clauses et conditions.

## 3. ACOMPTES ET CONDITIONS D'ANNULATIONS

- 3.1 Le Client devra régler à l'Hôtel les acomptes dont le montant et la date limite de paiement sont spécifiés dans le devis.
- 3.2 A défaut de paiement des dits acomptes dans les délais impartis, le Contrat sera résilié de plein droit sans que l'Hôtel n'ait à en informer le client au préalable.
- 3.3 Tant que l'Hôtel n'a pas reçu formellement sur son compte bancaire les acomptes et règlements prévus au devis, l'Hôtel reste libre de poursuivre la commercialisation de ses chambres et prestations et de contracter avec un autre client. La seule preuve de virement bancaire ne suffit pas à garantir la réservation.



les jardins  
d'issil  
ORIGINAL GUEST HOUSE IN MARRAKECH

## Conditions Générales de vente « événements »

### 3.4 Solde de facture et de paiement :

Le solde de la facture du montant total TTC (hors taxes de séjour) prévisionnel de la Manifestation, devra être payé et effectivement reçu par l'Hôtel sur son compte bancaire au plus tard 45 jours jours avant la date d'arrivée.

### 3.7 Conditions d'annulation et de report :

#### 3.7.1 Annulation ou report du fait du Client

Toute réservation pour un évènement est ferme et définitive dès lors que le Client a satisfait à l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de l'Hôtel.

Tout paiement partiel ou total, tout acompte versé est réputé acquis par l'établissement et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement total ou partiel par l'établissement en cas d'annulation ou de report du fait du Client.

Par ailleurs, en cas d'annulation par le Client à moins de 45 (quarante cinq) jours de l'évènement, en cas de départs anticipés ou en cas de no-show (non présentation) au jour de l'évènement suivant les clauses figurant au devis dûment signé par le Client, la totalité de la somme correspondant aux prestations figurant dans le devis devient immédiatement exigible. 100% de la somme sera ainsi facturée au client et exigible. Ces conditions s'appliquent à l'ensemble des prestations (hébergement, restauration ou tout autre prestation fournies par l'Hôtel).

En cas de force majeure dûment justifiée par le Client, l'Hôtel s'engage toutefois à fournir au Client à une autre date, sous réserve de ses capacités opérationnelles de ses disponibilités, et pendant une durée maximale d'une année à compter de la date initiale de l'évènement l'intégralité des prestations prévues au devis accepté par les parties, sans que l'Hôtel n'applique de suppléments ou de majoration notamment liés à la saisonnalité.

#### 3.7.2 Annulation ou report du fait de l'Hôtel

En cas de force majeure dûment justifiée ou d'impératifs opérationnels exceptionnels de l'Hôtel ne permettant pas la bonne exécution du contrat formalisé par la signature du devis, celui-ci s'engage à proposer au Client plusieurs dates de report suivant ses capacités opérationnelles sur une période de 60 jours avant et après la date initialement arrêtée, sans que le Client ne puisse prétendre à remboursement ou compensation des sommes déjà versées.

Le Client dispose par ailleurs de la faculté de reporter sans frais sa Manifestation à une date ultérieure, dans un délai maximum d'une année à compter de la date initialement prévue de la manifestation, sous réserve des capacités opérationnelles, de la disponibilité de l'Hôtel et d'avoir informé celui-ci formellement de sa volonté de report ultérieur.

Par report, il est entendu que l'Hôtel s'engage à fournir à une autre date conforme aux conditions ci-dessus énoncées l'intégralité des prestations prévues au devis accepté par les parties, sans que celui-ci ne puisse appliquer de suppléments ou de majoration notamment liés à la saisonnalité.

Par force majeure, on entend un événement à caractère imprévisible, irrésistible et extérieur, rendant impossible la tenue de l'évènement ou la présence du client (exemples : catastrophe naturelle, interdiction administrative ou autres, mesures limitant la liberté de circulation et/ou de réunion, quelle qu'en soit la raison, maladies graves, etc.).

Par impératifs opérationnels de l'Hôtel, on entend évènement indépendant de la volonté de l'Hôtel lié à des circonstances non prévisibles et non maîtrisables par l'établissement ne permettant pas la tenue de l'évènement ou la présence du Client dans les conditions prévues dans le devis accepté par les parties (exemples: défection d'un prestataire extérieur majeur impossible à remplacer, défection de tout ou partie du personnel rendant le service impossible, surbooking du fait de prestataires ou commercialisateurs extérieurs - OTA, agences, etc.- ou liés à un dysfonctionnement des plateformes et logiciels informatiques de gestion des réservations, problèmes techniques graves, etc.)

## 4. PRIX

**4.1** Les prix spécifiés dans le devis sont établis en fonction du nombre de Participants indiqué par le Client et de la durée de leur séjour à l'Hôtel.

**4.2** En conséquence, le prix final que devra payer le Client sera établi en fonction du nombre effectif de Participants.

Du fait des achats engendrés par l'évènement à charge de l'Hôtel afin de respecter les modalités d'organisation figurant dans le devis, celui-ci ne procédera à aucun remboursement dans le cas où le nombre de Participants serait inférieur à celui mentionné dans le devis. En revanche, dans le cas où le nombre de participants serait supérieur, l'Hôtel facturera les prestations supplémentaires au Client que celui-ci s'engage à payer.

**4.3** Le Client s'engage à payer la totalité des taxes de séjour afférentes à l'hébergement de tous les Participants le jour de son arrivée en espèces suivant les conditions fixées par les autorités locales. Ces taxes s'élèvent au 1er janvier 2025 à 36MAD/jour/personne de plus de 12 ans. Ce montant ayant un caractère obligatoire peut être réévalué en fonction des modifications communiquées par les autorités locales sans que le Client puisse s'opposer au paiement.

**4.4** Nos tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cas de variation de la TVA ou autre taxe applicable à la profession, cette modification tarifaire vous serait alors notifiée par écrit. Cette mention ne nous engage pas à modifier automatiquement nos tarifs si la TVA venait à baisser (TVA sur la restauration). Les prix mentionnés par l'Hôtel dans le Contrat peuvent être majorés des taxes de séjours éventuellement dues. Ils pourront également être modifiés en cas de changement réglementaire ou législatif entraînant des variations de prix tel qu'une révision du taux de la TVA ou la création d'une nouvelle taxe, sans que cette liste ne soit exhaustive.

## Conditions Générales de vente « événements »

### 5. COUTS SUPPLEMENTAIRES

L'Hôtel facturera le Client pour tous repas, boissons, divers extras et toutes autres prestations non prévues dans le devis, à moins que le Client ne l'informe préalablement par écrit que ces suppléments seront supportés individuellement par chaque Participant. A défaut de règlement par les Participants, lesdits suppléments seront facturés au Client qui sera solidairement responsable de leur paiement au jour de son départ.

### 6. MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Toute Manifestation dont le prix total est inférieur à 50000MAD devra être intégralement prépayée à la signature du devis.

6.2 Aucun paiement à crédit ne sera consenti par l'Hôtel.

6.3 Les paiements se font aux dates prévues dans le devis dûment accepté par les parties.

Un reçu de paiement sera systématiquement adressé au Client par l'Hôtel à réception des fonds correspondants. Toutes les prestations vendues par l'Hôtel sont payables au comptant et sans escompte. Tout paiement doit se faire en dirham marocain (MAD).

6.4 En cas de paiement individuel par les Participants, le Client devra en informer préalablement l'Hôtel par écrit. Le Client sera, toutefois, solidairement responsable du paiement en cas de défaillance des Participants.

### 7. LISTE DES CHAMBRES (ROOMING LIST)

7.1 Le Client ou l'Organisateur devra communiquer à l'Hôtel au plus tard vingt et un (21) jours avant la date d'arrivée prévue à l'Hôtel une liste comportant le nom de chaque Participant, le nombre de chambres, leur type (simple, double, twin), la durée du séjour pour chaque Participant et un numéro de carte de crédit en cours de validité en cas de paiement individuel par les Participants.

### 8. HORAIRES

8.1 L'Organisateur ou le Client s'engage à commencer et à terminer sa manifestation aux heures prévues dans le devis.

8.2 En cas de dépassement des horaires prévus au Contrat, l'Hôtel facturera au Client toutes heures supplémentaires et autres dépenses encourues par l'Hôtel du fait de ce dépassement horaire sur la base des tarifs en vigueur de l'Hôtel.

### 9. FORMALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART

9.1 L'inscription à l'arrivée à l'Hôtel (check in) ne sera possible qu'à partir de 15h00 le jour de l'arrivée prévue au devis. En cas d'arrivée avant cette heure, l'Hôtel fera le maximum pour mettre la chambre à disposition, mais n'est pas tenu à une obligation de résultat.

9.2 Si un Participant désire arriver avant 15h00 et avoir la certitude de la disponibilité de la chambre à son arrivée, il aurait la possibilité d'effectuer un pré-enregistrement la nuit précédente à charge de payer une nuit supplémentaire.

9.3 Les formalités de départ (check out) s'effectuent au plus tard à 12h00. En cas de check-out après 12h00 le jour de départ prévu, une majoration de 50% du prix de la chambre sera appliquée pour les retards ne dépassant pas 18h00. Au-delà, une nuit supplémentaire sera facturée.

### 10. DECORATION, MATERIEL PUBLICITAIRE, PRESTATIONS ET SERVICES ANNEXES

10.1 Le Client ou l'Organisateur devra obtenir l'autorisation de l'Hôtel pour tout usage spécial des salles, murs, tables et sols de l'Hôtel mis à sa disposition, ainsi qu'avant le placement de tout poster, signe, drapeau ou tout autre matériel publicitaire.

10.2 Les projets de décoration des locaux mis à la disposition du Client doivent être soumis à l'approbation de la direction de l'Hôtel. Il est interdit d'enfoncer des clous, des punaises ou d'apposer des rubans adhésifs sur les murs des locaux mis à la disposition du Client. En cas de non-respect de cette clause, l'Hôtel facturera au Client les frais de réparation.

10.3 Le Client ou l'Organisateur devra remettre les lieux (intérieur et extérieur) en leur état initial à la fin de la manifestation, avant de quitter les lieux. Toute dégradation dûment constatée, du fait du Client ou de l'Organisateur aux installations de l'Hôtel seront facturées au Client, sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

10.4 L'Hôtel ne pourra en aucun cas être tenu responsable du matériel qui aurait été oublié ou dérobé dans les locaux de l'Hôtel pendant et à l'issue de la Manifestation.

10.5 Les prestations et services sont exclusivement fournis par l'Hôtel. Il est strictement interdit d'apporter de l'extérieur quelque produit que ce soit destiné à la consommation dans l'Hôtel sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Hôtel qui se réserve la faculté d'imposer un droit de bouchon et une qualité de produit conforme au standing et au renom de l'Hôtel. L'Hôtel dispose à cet égard d'un droit de contrôle des produits.



les jardins  
d'issil  
ORIGINAL GUEST HOUSE IN MARRAKECH

## Conditions Générales de vente « événements »

**10.6** A la demande du Client, certains services additionnels (sonorisation, fleuriste, photographe, etc...) pourront être assurés en exclusivité par l'Hôtel.

**10.7** En cas de manifestation comportant la diffusion de musique en public, le Client devra obtenir les autorisations requises et sera seul responsable du règlement des droits et frais y afférents, sans que l'Hôtel puisse être inquiété pour quelque raison que ce soit.

### 11. RESPONSABILITES

**11.1** Le Client est responsable de tout dégât, ainsi que de toute disparition ou vol constaté dans les installations et le matériel de l'Hôtel mis à sa disposition.

**11.2** Le Client est également responsable des dommages causés à la personne et aux biens des autres clients et des employés de l'Hôtel par le Client lui-même, l'Organisateur, un Participant et/ou toute personne se trouvant dans l'Hôtel du fait du Client.

**11.3** Le Client est responsable vis-à-vis de l'Hôtel du respect du règlement intérieur de l'Hôtel et des bonnes mœurs par lui-même, l'Organisateur, les Participants et/ou toute personne se trouvant dans l'Hôtel du fait du Client.

**11.4** L'Hôtel n'est pas responsable des vols et dommages de quelque nature qu'ils soient, affectant les objets, effets et matériels se trouvant dans l'Hôtel du fait de la manifestation et appartenant au Client, à l'Organisateur, aux Participants et/ou à toute personne se trouvant dans les locaux de l'Hôtel du fait du Client. Il appartient au Client de contracter sa propre assurance et de faire son affaire personnelle d'un service de gardiennage.

**11.5** Les colis expédiés à l'Hôtel à l'attention du Client ou de l'Organisateur sont sous la seule responsabilité du Client. L'Hôtel décline toute responsabilité en cas de retard de livraison, détérioration ou casse du colis livré. Le Client devra, en outre, informer l'Hôtel pour toute livraison attendue. Tout colis reçu à l'Hôtel pour le Client ou l'Organisateur devra être expédié Franco de port.

### 12. FORCE MAJEURE ET CAS ASSIMILES

L'Hôtel ne pourra être tenu responsable des dommages causés par un retard ou une défaillance dû à un cas de force majeure ou un événement échappant à son contrôle et empêchant ou entravant l'exécution des obligations lui incombant au titre du devis accepté par les parties, notamment, sans que cette énumération soit limitative, en cas de décisions étatiques, judiciaires, embargos, grèves, lock-out, accidents, incendies, retards ou défaillances de transporteurs, inondations, baisse de tension, coupures d'alimentation en électricité ou en gaz ou défaillance du système de chauffage. Au cas où l'exécution par l'Hôtel de ses obligations en vertu du devis signé entre les parties serait entravée par un tel cas de force majeure ou assimilé, l'Hôtel le notifiera immédiatement au Client, qui ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce chef.

### 13. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le Contrat et les présentes Conditions Générales de Vente sont soumis à la loi marocaine.

Tout litige pouvant survenir entre les parties à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du devis faisant office de contrat entre les parties et des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), à défaut d'accord amiable, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Marrakech (Maroc).